

VILLE

## **BELLEGARDE**

DE

DÉCISION 2023/010/MP

**FINANCES** COMMANDE PUBLIQUE

> Objet: Marché n° 2023-002 RENOVATION DE LA VOIRIE COMMUNALE Lot n°1 « Réfection des tranchées et des chemins communaux »

> > Attribution

VU, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics:

VU. le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la rénovation de la voirie communale et plus spécifiquement le lot n°1 relatif à la réfection des tranchées et des chemins communaux au candidat proposant l'offre la mieux-disante;

Le Maire

## DÉCIDE :

D'attribuer le marché n° 2023-002 lot n°1 relatif à la réfection des tranchées et des chemins communaux de la commune de Bellegarde à l'entreprise DAUMAS TP, sise CD 403 Les Sergentes - 30129 MANDUEL selon l'offre présentée et les tarifs indiqués dans le BPU.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receveur

Fait à Bellegarde, le 11 avril 2023.

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 13 avril 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023 REPU

Publié le 11/04/2023 Libert ID: 030-213000342-20230411-DN\_2023\_010\_MP-AI